



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

État des lieux du dispositif Cotation des petits veaux de 8 jours à 4 semaines

MAAF/DGPAAT/SDPM/BVPAS
Comité veau du 9 avril 2015

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Le contexte

- Dispositif à réviser dans le cadre du décret cotation de 2012, qui prévoit une transmission par des opérateurs et un système de contrôle,
- Représentativité et contrôle des prix transmis à Bruxelles à améliorer,
- Une mise à jour des textes nationaux nécessaire.



Réglementation communautaire 1/2

- Règlement (UE) n°807/2013
- Obligation de transmission hebdo de deux prix moyens :
 - Veaux mâles de type laitier
 - Veaux mâles de type viande/mixtes/croisés
- Mode de relevé :

« les prix sont constatés sur des marchés organisés ou par des personnes physiques ou morales qui font le commerce de veaux et qui sont désignés par l'EM. »



Réglementation communautaire 2/2

L'EM communique à Bruxelles :

- au **1^{er} juin** de chaque année
éléments de « construction » des deux prix transmis.
- au **30 juin 2014**, puis à chaque évolution :
éléments qui garantissent la représentativité et
l'exactitude.



Réglementation nationale

- Décret du 6 février 2012 (CRPM D-654-24 à 26)
- Les cotations relatives aux animaux sont établies à partir d'informations transmises par des opérateurs.
- Un arrêté conjoint (agriculture et économie) précise les informations à transmettre à FAM et les opérateurs concernés.



Le dispositif en vigueur

2/5

- **arrêté du 6 février 2008** : liste des 9 marchés représentatifs petits veaux
- **arrêté du 4 septembre 2009** : liste des 15 marchés représentatifs gros bovins



Le dispositif en vigueur 3/5

FAM publie la cotation de 8 marchés représentatifs

COTATION DES VEAUX DE 8 JOURS A 4 SEMAINES
SUR LES MARCHES DE REFERENCE

en Euro/Tête

SEMAINE N° 11

DU 09/03/2015

AU 15/03/2015

Etat 5-4

RACE	SEXE	Conformation	POIDS	AGEN	BOUR	CHAG	ETIE	LECA	LEZA	RABA	RETH	MOYENNE NATIONALE	variation
CHAROLAIS	MALE	SUP / ELEVAGE STANDARD	> 70 KG	495					520			507	(-15)
			60 A 70 KG	430					480			454	(-15)
			< 60 KG	370					480			414	(-15)
	FEMELLE	SUP / ELEVAGE STANDARD	> 70 KG	280					340			309	(-15)
			60 A 70 KG	450					480			485	(-15)
			< 60 KG	400					480			430	(-15)
LIMOUSINS	MALE	SUP / ELEVAGE STANDARD	> 70 KG	480					520			498	(-10)
			60 A 70 KG	420					480			443	(-10)
			< 60 KG	350					480			393	(-10)
	FEMELLE	SUP / ELEVAGE STANDARD	> 70 KG	280					340			310	(-15)
			60 A 70 KG	420					480			450	(-10)
			< 60 KG	370					480			410	(-10)
BLDS AQUITAINE	MALE	SUP / ELEVAGE STANDARD	> 70 KG	290					420			350	(-10)
			60 A 70 KG	250					300			275	(-15)
			< 60 KG										
	FEMELLE	SUP / ELEVAGE STANDARD	> 70 KG										
			60 A 70 KG										
			< 60 KG										
ROUGE DES PRES	MALE	SUP / ELEVAGE STANDARD	> 70 KG	495								495	(-20)
			60 A 70 KG	430								430	(-20)
			< 60 KG	370								370	(-20)
	FEMELLE	SUP / ELEVAGE STANDARD	> 70 KG	280								280	(-20)
			60 A 70 KG	450								450	(-20)
			< 60 KG	400								400	(-20)
CROISE VIANDE	MALE	SUP / ELEVAGE STANDARD	70 A 80 KG	340								340	(-20)
			60 A 70 KG	250								250	(-20)
			< 60 KG										
	FEMELLE	SUP / ELEVAGE STANDARD	60 A 70 KG	450								450	(-20)
			50 A 60 KG	400								400	(-20)
			< 50 KG	340								340	(-20)
MIXTES MONTBELIARDS	MALE	SUP / ELEVAGE		275		280		250			274	(=)	



Le dispositif en vigueur

4/5

Communication à Bruxelles du 1^{er} juin 2014 :

Prix européen	Cotations françaises retenues	Agen	Bourg en Bresse	Château-Gontier	Saint-Etienne	Lezay	Rabastens	Rethel	Total Marché
veaux mâles d'élevage de type laitier (Art 1,1 a)	Laitier 50 à 60kg	2,9%		7,9%		5,7%		1,4%	17,9%
	Laitier 45 à 50kg	4,8%		13,0%		9,3%		2,4%	29,5%
	Laitier 40 à 45kg	8,6%		23,2%		16,6%		4,2%	52,6%
	Total typologies	16,3%		44,0%		31,6%		8,1%	100%
veaux mâles d'élevage de type «viande bovine» (Art 1,1 b)	Mixte Montbéliard 50-65kg		21,9%	2,0%	2,9%	1,6%			28,4%
	Mixte Montbéliard 45-50kg		10,6%	1,0%	1,4%	0,8%			13,8%
	Mixte normands 50-65 kg			2,9%		0,8%			3,7%
	Mixte normands 45-50 kg			4,7%		1,2%			5,9%
	Croisés mixtes 50-60	0,8%	2,1%	1,5%	1,2%	1,5%			7,2%
	Croisés mixtes 45-50 kg	0,5%	1,3%	0,9%	0,7%	0,9%			4,3%
	Croisé Laitier >60kg	1,7%	4,3%	3,1%	2,4%	2,9%			14,4%
	Croisé Laitier 50-60kg	2,6%	6,6%	4,8%	3,8%	4,5%			22,4%
	Total typologies	5,6%	46,8%	21,0%	12,5%	14,1%			100%

9



Dispositif en vigueur

5/5

Communication à Bruxelles au **30 juin 2014** :

- Représentativité : les petits veaux sur les marchés représentent 18 % des petits veaux vendus (200 000/1100 000 petits veaux)
- Exactitude :
« Le représentant de FAM, en tant que représentant de l'État, est présent chaque semaine sur les marchés, il participe à la commission, veille au bon déroulement des discussions et se porte garant de l'objectivité des cotations. »

La communication évoque les comptages mensuels d'effectifs et le droit de FAM d'effectuer des contrôles aléatoires.



- Marché interprofessionnel

- Nomination membres: par le maire/gestionnaire
- Pdt Commission : Maire ou gestionnaire
- FAM effectue des comptages mensuels sur les marchés et des contrôles aléatoires
- Agent FAM présent au moins une fois par mois

- Marché représentatif

- Nomination membres : par arrêté préfectoral
- Pdt Commission : Préfet ou représentant
- FAM effectue des comptages mensuels sur les marchés et des contrôles aléatoires
- Agent FAM présent à chaque commission



Proposition de refonte

- **Une cotation « marchés »**, dans le cadre de la convention FAM-FMBV. La FMBV est responsable de la diffusion des cotations établies sur les marchés.
- **Une cotation « acheteurs »**. Les acheteurs (intégrateurs) transmettent le prix d'achat des petits veaux à FAM, qui assure la publication nationale du prix moyen.
- FAM :
 - maintient une présence sur les marchés (mensuelle),
 - assure le contrôle des transmissions des acheteurs,
 - transmet à Bruxelles les prix (cotation « acheteurs »).

